

ANNEXE Spéciale aux Conditions Générales de Vente (C.G.V.) de Monsieur Michael MISI E.I pour les prestations DEBOUCHAGE – NETTOYAGE - INSPECTION - 2025

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions particulières de notre devis et des conditions générales ci-dessous et la ren à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite Les coordonnées sont les suivantes: Monsieur Michael MISI E.I., inscrit au R.C.S. de STRASBOURG sous le numéro SIRET 90077181700013 dont le siège social est situé au 10, place de la mairie 67240 Bischwiller. Le numéro de T.V.A. est FR29900771817 Téléphone : 06 24 85 38 00

Article 1 : Objet / Périmètres / Acceptation C.G.V. : Sauf convention particulière, le fait de confier à Monsieur Michael MISI E.I. des prestations de débouchage, nettoyage, inspection caméra et de travaux concernant des réseaux, des bâtiments (ci-après désignées « prestations ») dans des locaux industriels, publics, professionnels ou installations à usage d'habitation, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions particulières et conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document.

Article 2 : Demande de prestations - Devis - Acceptation - Intervention d'urgence : Sauf pour les interventions effectuées en situation d'urgence absolue visant à faire cesser un danger manifeste pour la sécurité des personnes et l'intégrité des locaux, les devis de Monsieur Michael MISI E.I. sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment à la présence d'amiante, à l'existence de tartre dur, de calcaire, de laitance de ciment, de racines, de morceaux de fer, de béton, de plâtre, de pierres, de bois, de matière non organique, de l'absence de regard, de chambre de visite, ou tout autres défaut d'accès sur le réseau ou tout autres anomalies nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seront facturés en sus du prix indiqué sur le devis après accord exprès du client, selon le tarif préalablement communiqué au client. Le devis est gratuit. Le devis est valable pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Prix/ Paiement/ Méthode de facturation : IDEM que C.G.V. de Monsieur Michael MISI E.I. Le client trouvera sur le site internet: www.plombier-service.net : sous la rubrique «Nos Tarifs» figurant en bas de page Les différentes prestations tarifées sous forme de «forfait», les trois différents taux horaires de main d'oeuvre, le barème de calcul des frais de déplacement N.B.: tarification du déplacement se fait sur la base d'un barème kilométrique (aller et retour) depuis le siège social jusqu'au lieu d'intervention et retour au siège so N.B.: La première heure de main d'oeuvre est indivisible et la facturation se fait par demi-heure après la première heure. Toute demi-heure de main d'oeuvre entamée est due. Le client est rendu attentif que si une « mise en sécurité provisoire » est réalisée, elle ne fera l'objet que de mesures provisoires et nécessitera une intervention définitive. Pour les travaux de dépannage du lundi au vendredi de 18H à 8H, ainsi que les samedis, dimanches et les jours fériés, les tarifs de main d'oeuvre, les prestations sous forme de forfait et le frais de déplacement sont majorés de 100 %. Les travaux étant exécutés sur place à la demande du client, le paiement s'effectue en totalité dès l'issue de leurs réalisations sans escompte, ni rabais. Les prix, en euros, s'entendent H.T. et T.T.C., sauf stipulations contraires, le taux de T.V.A. en vigueur étant précisé lors de la signature du contrat. Les tarifs sont établis soit par «forfait», soit de «façon unitaire» ou par acceptation du devis ou de la commande. Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation ou préjudice subis. Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier, outre les pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant de 40€ est fixé par décret article D 441-5 du Code de commerce. A défaut de paiement, les intérêts de retard seront calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture. Lorsque le paiement intervient au-delà du délai fixé tous les frais et honoraires engagés, pour le recouvrement des

sommes dues en retard de règlement, seront à la charge entière du client.

Article 4 : Droit de rétractation : IDEM que C.G.V. de Monsieur Michael MISI E.I. article 1, droit de rétractation dans les 14 jours: selon l'article L221-18 du Code de la consom TRAVAUX D'URGENCE: Le client est averti que conformément aux articles L221-25 et L221-28 alinéa 8 du Code de la consommation, il ne dispose pas de ce droit de rétractation de 14 jours pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Le client reconnaîtra ne plus disposer de son droit à rétractation.

Article 5 : Décharge de responsabilité / Recommandation / Accès : Monsieur Michael MISI E.I. dégage toute responsabilité dans le cas de travaux à entreprendre risquant, de par l'inaccessibilité ou la vétusté des installations du client, de provoquer une détérioration. Exemple : Intervention par moyen mécanique depuis un W.C. (défaut d'accès au réseau) provoquant des rayures sur la faïence, W.C. vétuste pouvant être fissuré ou cassé lors du démontage-remontage, dégât des eaux en raison d'une anomalie présente sur les installations du client (pvc non collé ou mal emboîté), intervention sur canalisation ou colonne avec risque de dégâts des eaux, effondrement de canalisation (mauvaise fixation), défaut d'étanchéité d'une canalisation (porosité, joint usagé, fissure circulaire) ainsi que l'ensemble de causes déjà existante avant notre arrivée. La signature du devis avec mention "Bon pour accord" vaut acceptation intégrale de l'article 5 "Décharge de responsabilité". Le client s'engage à veiller au libre accès de ses installations et de ses équipements par Monsieur Michael MISI E.I. dans le respect des règles de sécurité. Dans le cas d'un débouchage aux étages, nous demandons à pouvoir accéder aux étages inférieurs afin de contrôler l'ensemble de l'installation. En effet, dans un immeuble, toutes les évacuations se font en commun. Cet état de fait se rappelle à nous en cas d'obstruction des conduites. Le client a la charge de fournir tous les accès nécessaires au bon déroulement de l'intervention. En cas de défaillance, ou d'inaccessibilité sur le réseau n'étant pas de notre responsabilité (absence d'accès sur réseau, absence de regard de visite, regard enterré inaccessible sur ou sous une habitation individuelle, collective, immeuble, maison, locaux professionnels, présence de canalisation dans un coffrage, autres...) pénalisant l'exécution ou l'achèvement des travaux, le client sera redevable de plein droit, du déplacement, du montant des prestations et de l'intervention mise en œuvre y compris la tentative de débouchage selon le tarif préalablement communiqué au client. Monsieur Michael MISI E.I. ne peut être responsable de la non-conformité des installations ou anomalies sur le réseau du client et se réserve le droit de refuser l'exécution des prestations.

Article 6 : Force majeure /Obligation de résultat / Obligation de moyen : Monsieur Michael MISI E.I. sera déchargée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client. Un cas dit de force majeure est un événement auquel on ne peut faire face, tel que défini par la jurisprudence française. Nombreux sont les éléments qui peuvent concourir à ce qu'une canalisation ou autres équipements se bouchent et/ou qu'on ne puisse pas aboutir à un résultat immédiat en raison de vice de construction, vétusté, défaillance, ou inaccessibilité sur le réseau n'étant pas de notre responsabilité. Toutes prestations de débouchage n'ayant pas abouti à un résultat immédiat en raison d'une cause étrangère ne pourra être imputée à Monsieur Michael MISI E.I. (Exemples: anomalie/non-conformité du réseau, cassure de la conduite, présence de racines, de béton, de plâtre, de pierres, de bois, de morceaux de fer, de toute matière non organique, déboîtement de section, absence de regard ou de chambre de visite, malfaçons, etc). Monsieur Michael MISI E.I. s'engagera à fournir tous les efforts nécessaires pour essayer d'atteindre l'objectif fixé. L'obligation de moyen est une obligation juridique régie par l'article 1137 du Code civil. La responsabilité d'une obligation de moyens ne peut être engagée du seul fait qu'il n'a pas été atteint un résultat.

Article 7 : Garanties - Réception : IDEM que C.G.V. article 4 de Monsieur Michael MISI E.I. Le

client bénéficie de la garantie légale de conformité (articles L217-3 à L217-17 du Code de la consommation) et de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code Civil) comme détaillé dans les C.G.V. de Monsieur Michael MISI E.I. article 4. Les assurances responsabilité civile et décennale sont souscrites auprès de TETRIS Assurance SV75018041T10201 C.G. ERGO Bâisseurs réf: ERGO-CTCG01-24b. RECEPTION: Les travaux seront réceptionnés dès leur achèvement. Il est convenu que le paiement total des travaux manifesterà la volonté non équivoque du client ou de son représentant à réceptionner et vaudra réception sans réserve. Dans le cas de réserves, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement de ce montant Monsieur Michael MISI E.I. programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves. Le client doit donner à Monsieur Michael MISI E.I. toute facilité pour procéder à la constatation du défaut, et pour y porter remède. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifesterà la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%. Le client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté, de leur caractère non réglementaire ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute de Monsieur Michael MISI E.I. dans l'exécution de ses prestations. Dans tous les cas, pour tout problème technique, c'est le D.T.U. qui apportera la réponse à un éventuel litige. Monsieur Michael MISI E.I. ne pourra être tenu responsable des erreurs du client.

Article 8 – LISTE D'OPPOSITION BLOCTEL Tout consommateur ne souhaitant pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage prévue par les articles L.223-1 et L.223-2 du Code de la consommation. L'inscription peut être effectuée : soit directement sur le site BLOCTEL: www.bloctel.gouv.fr , soit par voie postale à l'adresse suivante : Worldline – Service Bloctel CS 61311 – 41013 Blois Cedex. Les consommateurs inscrits sur BLOCTEL ne pourront faire l'objet d'un démarchage téléphonique par Monsieur Michael MISI E.I.

Article 9 : Droit applicable – Attribution de compétence La langue du présent contrat est en langue française. Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de contestation/litige une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. Le client est invité à saisir par écrit la direction de Monsieur Michael MISI E.I. qui répondra dans le mois qui suit. A défaut d'accord, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de Monsieur Michael MISI E.I., en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Date: Merci de noter la mention : «Bon pour accord»: Nom, prénom et Signature du client :